

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, suite à la convocation, en date du 5 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents : 12 conseillers sur 14 :

MM. Annie-France ALI - Sylviane CLAVELLE - Alain COZETTE - Philippe DELATTRE - Catherine DUPONT (Pouvoir de Julie THOMAS) - Agnès HAVET - Alain LECLERCQ - Benoit LEGUEN (Pouvoir de Séverine MASCRET)- Michel LEROY - Éric MAASSEN - Christian MANABLE - Jacques MASSET-formant la majorité des membres en exercice.

Etai (ent) absent(s) excusé(s) : 2 conseillers sur 14

M. Séverine MASCRET (Pouvoir donné à Benoit LEGUEN) - Julie THOMAS (Pouvoir donné à Catherine DUPONT)

Le compte-rendu de la réunion du 13 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

M. Philippe DELATTRE est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- 2025-043 : Délibération sur l'avance de la contribution 2026 au syndicat intercommunal de Beauvoir

Le conseil municipal accepte cet ajout.

2025-039 : Délibération pour le renouvellement du robot tonte

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au renouvellement du robot de tonte, le précédent équipement ayant été acquis en 2017.

Il présente à cet effet un devis de la société ALLMO Services pour un robot de tonte de marque KRESS MEGA KR 230E RTK, d'un montant de 4 499,17 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, approuve l'acquisition de ce nouvel équipement.

2025-40 : Délibération portant sur la tarification des locaux communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs demandes ont été déposées par des particuliers et des professionnels en vue de la location d'une partie du hangar communal à des fins de stockage de matériel, conformément à la délibération n° 2025-031 du 29 septembre 2025.

Il précise que la surface concernée est de 377 m² et propose de fixer le loyer à 25 € par mètre carré et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la location d'une partie du hangar communal, d'une superficie de 377 m², situé rue de Gauville, référencé ZC 110 et ZC 120, destinée au stockage de matériel ;
- de fixer le loyer annuel à 25 € par mètre carré, toutes taxes comprises ;
- que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Pour chaque location, une convention sera établie reprenant les différentes conditions : loyer annuel, révision et charges.

2025-041 : Délibération sur le projet de cloisonnement du bâtiment communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de cloisonnement (en bois) de l'atelier communal.

À ce titre, il présente un devis établi par l'Entreprise de Plâtrerie Manot (EPM), d'un montant de 18 517,24 € HT.

Une discussion s'engage sur l'opportunité de solliciter d'autres devis. Il est également précisé que l'installation de sous-compteurs électriques sera nécessaire pour chaque espace destiné à la location.

Monsieur le Maire indique que des recettes prévisionnelles annuelles d'un montant de 9 425,00 € sont envisagées.

Enfin, la possibilité de réaliser certains travaux avec l'aide de bénévoles est évoquée, sous réserve d'une vigilance particulière quant à la conformité des travaux aux normes en vigueur.

2025-042 : Délibération à la demande de la Préfecture de la Somme portant abrogation de la délibération n°2025-027 du 29 septembre 2025 « Délibération pour l'attribution de bons d'achat au personnel et le concours de dessin de Noël »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande émanant de la Préfecture de la Somme visant à l'abrogation de la délibération n° 2025-027 du 29 septembre 2025, intitulée « Délibération pour l'attribution de bons d'achat au personnel et le concours de dessin de Noël ».

Le courrier préfectoral rappelle les obligations légales et les règles encadrant l'attribution de chèques cadeaux. En application de l'article L.713-3 du Code général de la fonction publique (CGFP), ainsi que de récentes décisions des tribunaux administratifs, ce type d'avantage financier a été requalifié en complément de rémunération.

En conséquence, l'octroi de chèques cadeaux est, par principe, considéré comme irrégulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide d'abroger la délibération n° 2025-027 du 29 septembre 2025, relative à l'attribution de bons d'achat au personnel.

2025-043 : Délibération sur le versement de l'avance de la contribution 2026 au syndicat intercommunal de Beauvoir

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de procéder à une délibération afin d'autoriser le versement d'une avance sur la contribution communale de l'année 2026 au profit du Syndicat intercommunal de Beauvoir.

À titre d'information, le SISCO de Beauvoir a adopté, lors de son assemblée générale du 17 novembre dernier, une délibération prévoyant le versement d'une avance correspondant à 4/12^e de la contribution 2025, afin de faciliter la gestion budgétaire en début d'exercice.

Pour rappel, la commune de Rainneville a versé, au titre de l'année 2025, une contribution s'élevant à 169 889,00 euros.

Afin de permettre le règlement des salaires du mois de décembre 2025 du SISCO de Beauvoir, Monsieur le Maire propose le versement d'une avance sur la contribution 2026 d'un montant de 8 000,00 euros. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, d'approuver le versement de cette avance de 8 000,00 euros.

Information décision budgétaire : virements de crédits au budget 2025

Monsieur le Maire, informe, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6, du virement de crédits comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Budgété avant VC	Diminution	Augmentation	Budget après VC
011 – Charges à caractère général	129 598.38 €	-12 690.00 €	0.00 €	116 908.38 €
60631/011	5 000.00 €	-3 200.00 €	0.00 €	1 800.00 €
60632/011	7 000.00 €	-4 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
615228/011	7 000.00 €	-5 490.00 €	0.00 €	1 510.00 €
65-Autres charges de gestion courante	273 133.00 €	-2 000.00 €	14 690.00 €	285 823.00 €
65311/65	54 000.00 €	-2 000.00 €	0.00 €	52 000.00 €
657351/65	0.00 €	0.00 €	14 690.00 €	14 690.00 €

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de l'INSEE relatif au recensement de la population légale de la commune, arrêté au 1er janvier 2023 et applicable à compter du 1er janvier 2026.

La population totale de la commune est fixée à 1 135 habitants.

Il souligne que, contrairement à la tendance générale observée dans les communes de la CCTNP, où la population est en diminution, la commune de Rainneville connaît une hausse de sa population. Les principales raisons en sont : le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dès 2007, suivi d'une dynamique de création de logements facilitée par la proximité d'Amiens et de la zone industrielle.

Les efforts d'équipements de la commune (assainissement, embellissement, école de Beauvoir, maison médicale) sont également des atouts indéniables.

- Monsieur le Maire annonce la victoire de l'équipe représentant Rainneville et l'association du Pays des Coudriers lors de la finale 2025 du Championnat pour le Pays de Somme, le 7 décembre 2025 à Friville-Escarbotin. Il remercie chaleureusement Alain Dupont, Annie Pécourt et Alain Cailleux, qui ont permis ce succès. Il souligne également que l'équipe Rainneville – Pays des Coudriers devient la plus titrée de l'histoire du championnat, créé en 1994, avec cette sixième victoire, la deuxième consécutivement.

- Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux se tiendra le vendredi 9 janvier 2026 à 18h30.

- Monsieur le Maire informe que la remise des colis aux aînés a eu lieu le samedi 13 décembre 2025. Il remercie chaleureusement les élus et les bénévoles ayant contribué à cette distribution.

Il précise que M. Christian Manable, président de l'association du Pays des Coudriers, était présent pour proposer à la vente la revue n°69 et échanger avec les habitants.

- M. Christian Manable félicite les bénévoles de l'atelier des décorations de Noël et rapporte que les habitants ont exprimé leur satisfaction à l'égard de ces décorations. Il souligne également que l'arrêté affiché à la « gare du train du Père Noël » est tout simplement « fabuleux ».

- M. Christian Manable demande s'il serait possible d'installer un banc « rouge » au city--stade, symbole de la lutte contre les violences envers les femmes. Il indique que dans ce cadre, chaque banc peut être subventionné par le Conseil départemental à hauteur de 50% de la dépense, dans la limite de 500 €. Cette subvention peut être portée à 60% de la dépense, dans la limite de 600 €, si l'achat du banc est opéré auprès d'un ESAT. Une plaque, à fixer, rappelant les numéros d'urgence à composer par les victimes ou témoins de ces violences (3919 ou 17) sera par ailleurs remise gratuitement, une fois la demande réceptionnée et validée.

- Mme Annie-France Ali fait remarquer que, malgré le nombre important de corbeilles installées dans le village, de nombreux déchets traînent encore dans la commune. Elle propose d'en faire un rappel dans le prochain bulletin municipal.

Elle précise également qu'un rangement de l'atelier communal devra être prévu et que l'entretien des espaces extérieurs est également nécessaire. Elle ajoute que le stockage des décorations de Noël devra être optimisé afin de gêner le moins possible.

- Fin de séance : 19h50

Le secrétaire de séance,
Philippe DELATTRE